Image not found or type unknown

# Récupération d'un bien suite à liquidation judiciaire du Locataire.

Par **Goueni**, le **13/01/2022** à **14:26**

Bonjour, je louais un bien pour une association qui a cessé son activité en amrs 2021. La liquidation Judiciaire a été prononcée le 16 septembre 2021, les loyers ont cessés d'être versés en juin 2021. J'avais reçu de l'association un lettre me demandant de mettre fin au bail, suite à la perte d'activité. Mais le trésorier de cette association a déposé une demande administrative de liquidation judiciaire. Depuis, le mobilier se trouvant dans le logement a été estimé par le mandataire judiciaire, et l'on me dis que tant que le juge commissaire n'a pas autorisé la vente du mobilier (1500€ estimé) je ne peux pas récupérer mon bien! Cela fait 8 mois de pertes de loyers jusqu'à présent. Que puis-je faire pour récupérer mon bien rapidement?

Par **Marck.ESP**, le **13/01/2022** à **15:46**

Bonjour,

Le principe est qu'aucun contrat n'est résilié du simple fait de l'ouverture d'une procédure (article L641-11-1 du code de commerce, applicable en matière liquidation judiciaire.

Il faut vous rapprocher du liquidateur... Lecture ici:

***https://www.maxenceperrinavocatdijon.fr/le-bailleur-peut-il-recuperer-son-local-en-cas-de-liquidation-judiciaire-de-son-locataire***

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés